

# **REGLEMENT D'ARTILLERIE DE COTE**

Titre(s) : REGLEMENT D'ARTILLERIE DE COTE : DESCRIPTION ET REGLES D'ENTRETIEN DU MATERIEL.MATERIELS M DE GROS CALIBRE / Ministère de la Guerre.

Auteur(s) : Ministère de la Guerre.

Editeur, producteur : Paris : 2ème partie - titre 4, 1913

Description matérielle : 314 .

Résumé ou extrait : Ce règlement traite des mécanismes de culasse pour bouches à feu M de gros calibre, des matériels des canons de 32 c/m, de 27 c/m, de 274 m/m, de 24 c/m, de 19 c/m et de 30 c/m.

Sujet(s) : ARTILLERIE  
GROS CALIBRE  
ENTRETIEN  
REGLEMENT MILITAIRE